



Centre Intercommunal d'Action Sociale  
de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

# Compte rendu Conseil d'Administration du 12 octobre 2020

Point n°	Ordre du jour	N° de page
1	Approbation du dernier compte rendu	1
2	Installation du Conseil d'Administration	2
3	Election du Vice-Président	2
4	Approbation du règlement intérieur du CIAS	2
5	Délégation de pouvoir au Président	3
6	Débat d'orientation budgétaire	3
7	Approbation du budget prévisionnel 2020	4
8	ABS-Analyse des besoins sociaux	4
9	Questions et informations diverses	5

Annexes : Compte rendu commission du 28 février 2020.  
Règlement intérieur  
Note de présentation brève et synthétique  
Budget prévisionnel 2020

## ■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :  
Michel Barbier, Daniel Cavé, Chantal Désenclos, Christian Iagon représenté par monsieur Daniel Dehédin, et Rock Saint Germain représenté par Florence Le Moigne

Présents : 12

Votants : 14

Madame Florence Le Moigne a été élu secrétaire de séance

### 1/ Approbation du dernier compte rendu du 28/02/2020

Considérant la tenue du Conseil d'Administration (C Adm°) du 28 février 2020 et la lecture de son compte rendu (Cf. Annexe), son approbation a été proposée à l'assemblée délibérante. Monsieur le Président rappelle l'importance de la présence de tous les membres afin d'atteindre le quorum et ne pas à avoir à replanifier les conseils d'administration.

Monsieur Ozenne (Maire de Dargnies) demande que les invitations soient envoyées avec un système de réponse permettant de visualiser le nombre de présents.

➤ **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du dernier CIAS, par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

## 2/ Installation du Conseil d'Administration (C Adm°) du CIAS

Considérant la délibération 20200806-2.7 portant sur la composition des membres du Centre Intercommunal d'Action Social

Considérant l'arrêté de nomination des membres associatifs du C Adm° du CIAS

Le Président a proposé d'acter l'installation du nouveau conseil d'administration du CIAS dont la composition est la suivante :

Eddie Facque	Président de la CCVS
<b>Collège Elus du Conseil communautaire</b>	
Martine Douay	Saint Remy Boscrocourt
Jean Paul Mongne	Gamaches
Florence Le Moigne	Ault
Benoit Ozenne	Dargnies
Michel Delepine	Mers les bains
Michel Barbier	Eu
Daniel Cavé	Embreville
Nathalie Vasseur	Le Tréport
<b>Collège associations</b>	
Annick Boullard	Forjecnor 2000/ Insertion exclusion
Raymond Broszniowski	Udaf 80/ Famille
Daniel Dehédin	Banque alimentaire /Insertion exclusion
Chantal Désenclos	Associations famille rurales / Famille
Christian Durand-Drouhin	CCAS de Gamaches / Insertion exclusion
Christian Lagon	Restons jeune en retraite à Eu/ retraités et personnes âgées
Doriane Osinski	Udaf 76 /Famille
Rock Saint-Germain	Solidarité picarde / Insertion exclusion

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6 et R123.10

Vu la délibération 20200806-2.7 sur la composition et désignation des membres du CIAS.

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant sur la nomination des membres associatifs.

Aucune remarque n'ayant été exprimée autre que les pouvoirs de représentation donné par :

- Christian lagon à monsieur Daniel Dehédin
- Roch Saint Germain à madame Florence Le Moigne

➤ **Le Conseil d'Administration prend acte de l'installation des membres élus et nommés.**

## 3/ Election du Vice-Président

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Monsieur le Président du CIAS invite les membres du C Adm° à faire acte de candidature ; cependant, le Président propose au C Adm° que Madame Martine Douay, se porte candidate à la fonction de Vice-Président du CIAS.

Considérant que M Martine Douay, sur proposition de Monsieur le Président, se porte candidat à la fonction de Vice-Président du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, monsieur le Président propose de procéder à la désignation du Vice-Président. Il est émis avis que personne ne s'opposant, le vote est procédé à main levée.

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré constate les résultats suivants :**  
**voix pour : 14, voix contre : 0, vote blanc : 0**

**et proclame l'élection de Madame Martine DOUAY en qualité de vice-présidente du CIAS.**

#### **4/ Approbation du règlement intérieur**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-16, R.123-19 et R. 123-20 ;

Vu le règlement intérieur remis aux membres du Conseil d'Administration, opérationnel depuis 2019.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles, il convient que le C Adm° établisse son règlement intérieur ;

Considérant que le précédent reprend les principales dispositions légales applicables au fonctionnement et à l'organisation matérielle du C Adm° du CIAS, l'approbation du règlement intérieur du CIAS a été proposé à l'assemblée délibérante.

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération et se réserve la possibilité de le modifier à la prochaine validation.**

#### **5/ Délégation de pouvoir et signature au Président**

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-8 et R123-21 et R123.23. Dans le cadre des obligations légales de fonctionnement et du règlement intérieur du CIAS, voté le 15/02/2019, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son président et/ ou à son vice-président dans les matières suivantes :

L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.

La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.

La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

La conclusion de contrat d'assurance ;

La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère.

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

L'exercice, au nom du CIAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

Pour précision, le Président du CIAS ne peut recevoir de dons et leg. Etant de la seule prérogative du C Adm° ; celui-ci ne peut en déléguer le pouvoir au Président.

Dans le cadre des obligations légales de fonctionnement et du règlement intérieur du CIAS, voté ce jour, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son président et/ou à son vice-président dans les matières ci-dessus et ce de manière exclusive :

La délégation de pouvoir au Président a été proposée à l'assemblée délibérante.

- **Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de donner délégation de pouvoirs au Président ou Vice-président pour le président empêché et autorise en conséquent, monsieur le président à signer tous actes, documents, arrêtés, décisions, contrats, marché, avenants au nom du Conseil d'administration et à entreprendre toutes démarches qui concernent les points autorisés.**

## **6/ Débat d'orientations budgétaires**

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements de coopération intercommunale. La loi NOTRe du 7 août 2015 crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle précise notamment que le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (\*concerne plus précisément les EPCI) et L 5622-3 du CGCT relatifs au DOB sont modifiés. Des compléments sont apportés sur les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée,

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les collectivités de notre strate, ce rapport comporte également

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport acté le 28 février 2020 est joint en annexe. Il est rappelé que le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, au vu du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière du CIAS, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter afin de mener à bien les projets de l'établissement public (CIAS de la CCVS), arrêtés ensuite par le vote du Budget.

Le rapport d'orientation budgétaire (cf. annexe) a présenté les besoins de l'année 2020. Ceux-ci seront dans la continuité du budget 2019 étant donné le renouvellement d'actions d'aides aux familles (domaine actuel de compétence du CIAS) et la situation actuelle sanitaire qui impactent l'économie locale et à terme, l'emploi. Le CAAdm° souhaite que le CIAS soit réactif et envisage d'étendre ses actions si la CCVS lui en donne la possibilité. Dans cette optique, un état des lieux est à envisager, notamment dans un premier temps ; le recensement des actions des CCAS.

Concernant l'aide alimentaire, il s'agirait d'apporter de la cohésion dans les actions existantes, comme celles de la banque alimentaire ou celles de la Croix rouge. L'action de portage de repas assurée actuellement par les particuliers, pourrait évoluer et devenir une action du CIAS ; ce qui offrirait de la complémentaire sur le territoire. Il ne s'agirait pas de gérer l'aide d'urgence

(compétence communale donc des CCAS) mais d'harmoniser les pratiques (à l'exemple des critères de déclaration ou de périodicité de ces repas)

La question du maintien à domicile est aussi un sujet questionnant pour le CAAdm°, tout comme celle de l'épicerie sociale. Il est rappelé que le public cible du CIAS est actuellement le jeune public mineur et que le public âgé ne doit pas devenir le seul axe de développement du CIAS afin de ne pas oublier les familles ou simplement les actifs sans enfant.

Chacun s'entend sur l'importance d'un recensement des actions en vue d'un diagnostic permettant de prioriser les actions

Monsieur Broszniowski regrette la suppression des CCAS de petites communes car leurs représentants associatifs connaissent bien leur public ; le relai n'est plus si évident. Monsieur Durand-Drouhin s'interroge sur l'existence d'une grille de diagnostic et réaffirme l'intérêt de s'appuyer sur les professionnels du territoire. Monsieur le président souhaite que soit établit des fiches permettant de prioriser les besoins et donc les axes d'analyse utiles à la CCVS.

Il a été conjointement proposé au Conseil d'Administration de valider, par un vote, les orientations arrêtées dans la note de présentation à l'appui du Débat d'orientation budgétaire effectué le 28 juin, et sur la base desquelles le projet de budget, qui leur est soumis, a été établi.

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article L.123-8 et  
 Considérant le rapport d'orientations budgétaires et échanges relatifs aux orientations budgétaires

- **Après avoir pu en échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire complémentaire à celui mené le 28 février 2020 et valide, à l'unanimité, les orientations arrêtés dans le rapport de présentation à l'appui du débat d'orientation budgétaire et sur la base desquelles le projet de budget 2020, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.**

### **7/ approbation du budget prévisionnel 2020**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-8 et R.123-20  
 Vu le débat d'orientation budgétaire et l'avis des membres du CIAS en date du 28 juin 2020 ;  
 Considérant que le budget primitif 2020 tient compte des choix et des orientations exprimés et de l'avis des membres du Conseil d'Administration,  
 Considérant que le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 133 218.36 euros, le résultat 2019 affiche un excédent de 63 218.36 € explicable par la lente mise en route des aides ALSH. Les familles découvrent cette nouvelle participation et ne la sollicitent pas systématiquement. Pour les séjours de vacances, la participation est en revanche calculée systématiquement. Cette dépense est amenée à augmenter en 2020.

Le BP 2020 est composé de 3 grands sous chapitres de dépenses.

1. Frais relatifs aux mises à disposition du personnel de la CCVS pour la création et suivi du CIAS à hauteur de 30 % d'un ETP : 30 000 €
2. Frais relatif aux frais généraux (équipement, fournitures et formation) : 7800 €
3. Frais relatifs aux aides ALSH, séjours ski et été : 95 418.36 €

Les recettes sont les suivantes

- Subvention CCVS 2020 : 70 000 €
- Excédent 2019 : 63 218 .36 €

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	133 218.36 €	133 218.36 €
Investissement	0 €	0 €

L'approbation du budget prévisionnel a été proposée à l'assemblée délibérante.

Considérant 2 axes d'amélioration applicables rapidement :

- La communication des aides aux familles par une fiche ou affiche plus pédagogique sur les droits, notamment à destination des familles qui ne fréquentent pas les structures d'accueil.
- La suppression de l'avance des frais d'Alsh pour les familles les plus en difficulté.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020, arrêté comme suit :**

Section de fonctionnement

Dépenses : 133 218.36 €

Recettes : 133 218.36 €

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

### **8/ ABS-Analyse des besoins sociaux**

Le [décret du 21 juin 2016](#), codifié dans le code de l'action sociale et des familles par l'article R123-1, prévoit la réalisation par les centres communaux d'action sociale d'une **analyse des besoins sociaux (ABS) dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux**.

Cet [article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles](#) dispose que :

« Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L.123-5.

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget ».

En résumé, à la lecture des textes, le rapport doit être « (...) présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ». On en déduit ainsi que le rapport doit être présenté **au plus tard le 31 décembre 2021**.

Considérant que le budget actuel peut supporter le recrutement d'un cabinet d'étude, le président propose d'activer une procédure de marché public et de travailler sur le cahier des charges utiles au CIAS.

- **La mise en place de l'ABS a été proposée à l'assemblée délibérante. Le cahier des charges sera préparé en lien avec les besoins de diagnostic de la CCVS, pour le service enfance jeunesse ou tout autre action de diagnostic utile à la population des Villes sœurs.**

**9/ questions et informations diverses**

La périodicité des réunions n'a pas été acté pour 2021 mais il a été retenu que les C Adm° auront lieu les **lundis à 17h30**

Les invitations seront envoyées avec un outil avec de réponse à faire pour s'assurer en amont de la réunion, des chances d'atteindre le quorum.

Clôture à 15h43

Le président  
Eddie Facque

Le secrétaire de séance  
Florence Le Moigne

  
**CIOES**  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

